MAIRIE DE CHAMPVOUX

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents :** M. ROUEZ Jean-Louis, Mme Anne GILBERT, M. DUCH Jean-François, (adjoints), M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, M. ACHDJIAN Azade, Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, Mme GOULIART Nathalie, Mme TRIDON Carole.

**Absents excusés :** M. JOHNSON Kwaku

**Secrétaire de séance :** M. ACHDJIAN Azade

Ajout d’un point à l’ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d’adjoindre le point suivant à l’ordre du jour : Tarifs action de chasse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité cet ajout à l’ordre du jour.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.  
L'ordre du jour a été le suivant :

***BAIL LOGEMENT SOCIAL***

En début d’année, la trésorerie nous a fait part que le bail de notre logement social n’était plus d’actualité, datant de 1998 et que la condition de renouvellement du bail n’était pas prévue. Il s’avère également que notre locataire n’est plus considéré comme une personne prioritaire pour bénéficier d’un logement à caractère social et donc n’est plus en rapport avec la réalité. Avec accord du locataire, un nouveau bail sera rédigé qui remplacera et annulera le précédent.

***TRANSFERT DE COMPETENCES PLU***

Point déjà évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal du 14.12.2020 concernant le plan local d’urbanisme : la loi ALUR du 24 mars 2014 a permis à certaines communautés de communautés d’obtenir automatiquement la compétence « plan local d’urbanisme » à compter de mars 2017.Les communes membres de la Communauté de Communes les Bertranges ont fait le choix de s’y opposer. Le législateur prévoit à nouveau que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er juillet 2021 à moins que les communes ne s’y opposent comme précédemment. Après exposé de ce dossier, le Maire avait demandé à chacun des conseillers de réfléchir à ce sujet, qui après vote, S’OPPOSENT au transfert de compétences PLU

POUR : 0 CONTRE : 10 ABSTENTION 0

***COMPETENCES ORGANISATION DE LA MOBILITE***

La communauté de communes dispose déjà en partie de cette compétence qui a été adoptée en 2018 en matière d’étude pour favoriser la mobilité au sens large, compétente pour développer les plateformes de covoiturage, compétente pour mettre en place ou favoriser un service de transport collectif sur réservation. IL en résulte que si la communauté de communes n’acquiert pas cette compétence intégralement elle perdra au profit de la région les compétences exercées jusqu’à présent.

Après exposé, le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette compétence. Après vote, à la majorité les membres du conseil S’OPPOSENT à cette prise de compétences

POUR : 0 CONTRE : 9 ABSTENTION : 1

***AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT***

Le Maire demande accord aux membres du conseil municipal de l’autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer rapidement des fonctionnaires momentanément indisponibles, afin d’assurer la continuité du service en cas de congés maladie.

Après discussion, les membres du conseil AUTORISENT le Maire à signer tous documents et pièces utiles.

***ECHANGE DE TERRAIN***

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d’un administré qui souhaite échanger sa parcelle de terrain A 346 avec la parcelle cadastrale YA 8 appartenant à la commune. Cette demande fera l’objet d’une étude auprès des services fonciers de l’état. Les membres du conseil acceptent à la majorité cette proposition, à condition que l’ensemble des frais soient à la charge du demandeur.

***COMPTE DE GESTION 2020***

Après avoir entendu le compte administratif, Le Maire informe les membres du conseil que les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2020 réalisées par Mme la Trésorière de la Charité sur Loire et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de l’ordonnateur et du compte de gestion du receveur, le Maire demande aux membres du conseil municipal, d’adopter le compte de gestion pour l’exercice 2020. Après vote, les membres du conseil municipal à l’unanimité APPROUVENT le compte de gestion 2020

POUR : 10 CONTRE :0 ABSENTIONS :0

***COMPTE ADMINISTRATIF 2020***

Le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame GILBERT Anne Adjointe au Maire, préside la séance. L’Adjointe expose à l’assemblée les conditions d’exécution du budget de l’exercice 2020. Les membres du syndicat après en avoir délibéré, ADOPTENT le compte administratif de l’exercice 2020 arrêté comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultats 2020 | Fonctionnement | Investissement |
| Dépenses | 248 793.30 | 33 116.72 |
| Recettes | 304 871.78 | 58 666.89 |
| Résultat de l’exercice | 56 078.48 | 25 550.17 |
| Report exercice 2019 au c/002 et 001 | +179 231.49 | -30 404.05 |
| Résultat de clôture (sans RAR) | +235 309.97 | -4 853.88 |

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Pour mémoire, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d’investissement. Ce besoin doit dans la mesure du possible être couvert par l’excédent de fonctionnement sur l’exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2020, les membres du conseil ont constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l’autofinancement se présentent comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fonctionnement | | Investissement | |
| Résultat de clôture | 235 309.97 | Résultat de clôture | -4 853.88 |
| Capacité d’autofinancement | 235 309.97 | Restes à réaliser recettes | 3 916.44 |
|  |  | **Besoin de financement au compte 1068** | 937.44 |
| **Affectation au compte 002** (résultat de clôture-le besoin de financement) | 234.372.53 | **Affectation au compte 001** | -4 853.88 |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil DECIDENT de procéder aux reports sur l’exercice 2021 comme suit :

-excédent de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : + 234 372.53€

-déficit de la section d’investissement reporté au compte 001 : - 4 853.88 €

***TAXES DIRECTES LOCALES***

**Par délibération du 29 juin 2020**, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

THPB : 13.99%

TFPNB : 34.95 %

CFE : 23.02 %

**À compter de l'année 2021**, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l’État**. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (23.90%) est transféré aux communes.**

**Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021** de TFPB de la commune est de 37.89% (soit **le taux communal de 2020 : 13.99% + le taux départemental de 2020 : 23.90%)**

Après explication et avis, la commission des Finances propose suite à ces informations de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB taux communal 2020 soit 37.89% et DECIDE ne pas augmenter les taux d’imposition en 2021 et donc de les porter à :

THPB : 37.89%

THPNB : 34.95%

CFE : 23.02%

Les membres du conseil ACCEPTENT à l’unanimité cette proposition.

***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS***

Si cette année aucune manifestation n’a pas pu se faire à cause de la crise sanitaire actuelle, les membres du conseil municipal DECIDENT de maintenir une subvention aux associations.

***PROGRAMMATION DES TRAVAUX***

Comme déjà évoqué lors du précédent conseil municipal le 14 décembre 2020 ont été retenus au budget les travaux d’investissement suivants :

\*extension de la cantine scolaire

\*Réhabilitation du logement communal

\*Changement de la porte des toilettes handicapés école

\*installation d’une bâche à incendie

***BUDGET 2021***

Le conseil municipal après en avoir délibéré VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT :

-Dépenses\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_110 810.00 €

-Recettes\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_110 810.00 €

FONCTIONNEMENT :

-Dépenses\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_332 231.00 €

-Recettes\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_538 796.00 €

***TARIFS ACTIONS DE CHASSE***

Après exposé et discussion les membres du conseil municipal DECIDENT à l’unanimité de pratiquer les tarifs suivants :

Habitants domiciliés, propriétaires et résidants dans la commune : 90 €

Personnes extérieures à la commune : 250 €

***REDEVANCES DOMAINE PUBLIC***

Les redevances du domaine public pour les ouvrages, de téléphonie, EDF et GAZ sont fixées à un montant de :853 €.

***PARTICIPATION DU SITS AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT***

Il est demandé une participation forfaitaire au syndicat des transports scolaires de la Charité sur Loire, dont le siège est situé à la Mairie de Champvoux à hauteur de 1 100 €, en vue de compenser les frais de fonctionnement.

***QUESTIONS DIVERSES***

Mme Anne GILBERT fait part d’un projet évoqué par le conseil municipal jeunes, de l’école de Champvoux, qui est celui de prévoir une kermesse pour le premier weekend de juillet. Le déroulement de cette manifestation pourrait s’organiser également avec un marché local et un concours de pétanque. Bien évidemment en fonction de l’évolution de la crise sanitaire.

Séance levée à 22h00